

**DÉLIBÉRATION N°231122-02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 22 novembre 2023

Le 22 novembre 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 17 novembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

**Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Florence COCART donne procuration à Mme Sophie PIFFARELLY

**Était absent excusé :**

M. Xavier GIRARD

**Était absent :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°02 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RECOURS AU BENEVOLAT DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS OU D'ANIMATIONS ORGANISÉS PAR LE CCAS OU LA RESIDENCE AUTONOMIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'arrêt d'Assemblée du Conseil d'Etat du 22 novembre 1946, n° 74725-74726 ;

**Vu** l'avis du Conseil Économique et Social du 24 février 1993 qui définit le bénévole comme étant : « toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Coignières n°2019-0602 du 25 juin 2019 portant plan d'orientation générale des politiques sociales, intergénérationnelles, santé, petite-enfance et logement ;

**Considérant** que la jurisprudence du Conseil d'Etat précise que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel de service public » (CE n°187649 du 31/03/1999) ;

**Considérant** la possibilité que des individus contribuent de manière volontaire lors d'événements ou d'activités organisées par le CCAS ou la Résidence autonomie ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale menée par la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le recours au bénévolat dans le cadre d'évènements ou d'animations organisés par le CCAS ou la résidence autonomie.

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la convention type de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents inhérents.

Coignières, le 22 novembre 2023

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.